



Roger-Louis Cazalet

maître en droit des affaires - c.a.p.a. - c.e.s.b.
expert-comptable - commissaire aux comptes
expert inscrit près la cour d'appel d'aix-en-provence
expert agréé par la cour de cassation
président d'honneur du conseil supérieur de l'ordre

C.A.J.S

13 Rue de la Paix

75002 PARIS

COMMISSARIAT AUX APPORTS

109 bis, rue jean-mermoz - 13272 marseille cedex 08 - téléphone 91 77 90 58 - télécopie 91 77 08 32

inscrit à l'ordre des experts comptables et comptables agréés, tableau régional de marseille et à la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'aix-en-provence - membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté

Membre du réseau DKF International



Roger-Louis Cazalet

maître en droit des affaires - c.a.p.a. - c.e.s.b.
expert-comptable - commissaire aux comptes
expert inscrit près la cour d'appel d'aix-en-provence
expert agréé par la cour de cassation
président d'honneur du conseil supérieur de l'ordre

RLC/JR/NI

n° 16300

Paris, le 16 juin 1994

C.A.J.S

13 Rue de la Paix

75002 PARIS

LB 1134

COMMISSARIAT AUX APPORTS

24 JUN 1994

31620

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 11 avril 1994 dans le cadre de l'apport effectué par la société CARTIER SA à la société CREATION ARTISTIQUE JOAILLERIE SERTI, j'ai l'honneur de vous présenter le présent rapport établi conformément aux dispositions des articles 377, 378 et 193 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

1 / DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 Société CARTIER SA

La société CARTIER SA est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 113 500 000 Frs composé de 1 418 750 actions de 80 Frs de nominal entièrement libérées.



Au 12.05.1994, le capital de la SA CARTIER est détenu à hauteur de 99,97% par la société CARTIER INTERNATIONAL BV.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 775 658 859 et est domiciliée 13 Rue de la Paix 75002 PARIS.

Elle a pour objet toutes opérations concernant la bijouterie, la joaillerie, l'horlogerie, la maroquinerie, l'orfèvrerie, le commerce des pierres précieuses, des perles, des objets d'arts et toutes activités similaires ou connexes.

1.1.2 Société CAJS

La société CREATION ARTISTIQUE JOAILLEIRE SERTI dénommée CAJS, est une société anonyme au capital de 47 000 000 de Frs, composé de 470 000 actions de 100 Frs de nominal entièrement libérées.

Au 12.05.1994, le capital de la SA CAJS est détenu à hauteur de 99,99% par la SA CARTIER.

L'objet social de la société CAJS concerne la création, l'exploitation, l'achat, la location gérance de tous fonds de commerce englobant toutes les opérations et liée à la fabrication de haute joaillerie, de bijoux ainsi que toutes opérations similaires et connexes. Dans ce cadre, la société CAJS assure plus particulièrement, suivant contrat de location gérance consenti par la SA CARTIER en date du 30.12.1987, la conception et la fabrication des produits de joaillerie CARTIER et leur distribution hors la France métropolitaine (la SA CARTIER assurant la distribution des produits de joaillerie de marque CARTIER sur l'ensemble de la France Métropolitaine).



La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 334 429 834 et est domiciliée 13 Rue de la Paix 75002 PARIS.

1.2 Buts de l'opération

Compte tenu des liens étroits existants entre les sociétés concernées, notamment ceux définis par le contrat de location gérance et par la répartition du capital social, la société CARTIER SA a l'intention de faire apport de sa branche d'activité faisant l'objet du contrat de location gérance précité, qui deviendra ainsi sans objet.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe.

1.3 Propriété, jouissance et conditions

La société CAJS aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des biens et droits de la branche d'activité apportée par la société CARTIER à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur cet apport prévu le 5 juillet 1994 dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouvaient à la date du 31 mars 1994.

La société CAJS assurera l'ensemble des droits et obligations existants au titre de cette branche d'activité à compter du transfert juridique.



Sur le plan fiscal, en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA, les représentants des sociétés se sont engagés à soumettre l'opération d'apport partiel d'actif au régime résultant respectivement des articles 210 A, 210 B, 210 II et 271 A du Code Général des Impôts. En matière de droits d'enregistrement, l'apport partiel d'actif sera soumis au droit fixe de 1 220 Frs conformément aux dispositions des articles 816 et 817 du code général des impôts.

2 / DESCRIPTION DES APPORTS - REMUNERATION DES APPORTS ET AUGMENTATION DE CAPITAL

2.1 Apport de la société CARTIER

Aux termes de la convention d'apport partiel d'actif signée par les organes de direction des sociétés concernées, en date du 31 mars 1994 et rectifié en date du 10 mai 1994, l'actif apporté a la valeur suivante :

Eléments incorporels	0 Frs
Eléments coporels	11 527 000 Frs
	<hr/>
Total de l'apport partiel d'actif	11 527 000 Frs

Les éléments apportés ont été évalués à leur valeur nette comptable et aucun passif n'est apporté du fait du contrat de location gérance existant à la date de signature du projet d'apport partiel.



2.2 Rémunération des apports et augmentation de capital

En rémunération des apports consentis, la société CAJS procèdera à l'émission de 56 783 actions entièrement libérées de 100 Frs chacune.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 11 527 000 Frs et l'augmentation de capital réalisée, soit 5 678 300 Frs, constituera une prime d'apport pour Frs 5 848 700 qui sera inscrite au passif du bilan dans le poste "Prime d'émission".

L'évaluation de l'action de la société CAJS a été faite sur la base de la situation nette existante au 31.12.1993.

3 / DILIGENCES ET VERIFICATIONS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des apports et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période nécessaire à la réalisation de l'apport n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports et la pertinence de la valeur attribuée à l'action CAJS.



Compte tenu du contexte de l'opération d'apport partiel d'actif réalisée sur la base des comptes sociaux des sociétés concernées, j'ai notamment examiné le contrat de location gérance régissant les modalités d'exploitation du fonds de commerce faisant l'objet de l'apport partiel ainsi que pris connaissance des travaux et rapports établis par les commissaires aux comptes des sociétés concernées.

En ce qui concerne les immobilisations incorporelles dont la valeur a été retenue pour mémoire, l'examen des charges et produits transférés consécutivement à la résolution du contrat de location gérance, n'apparaît pas de nature à remettre en cause l'hypothèse retenue d'autant que l'opération de restructuration est réalisée à l'intérieur du groupe et que l'élément fondamental de l'activité est constitué par l'utilisation de la marque CARTIER propriété du groupe.

4 / CONCLUSION

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports décrits ci-dessus et sur la pertinence de la valeur attribuée à l'action CAJS.

Il en résulte que l'augmentation de capital et la prime d'apport partiel d'actif seront normalement libérées.

Fait à Paris, le 15 juin 1994